



Droit en Liberté

N°72 – Janvier 2016

N°72 - Janvier 2016 - Flash info spécial CSP - Bulletin édité par le Collectif confédéral DLAJ – dlaj@cgt.fr

Flash info spécial CSP

Désignation des Conseillers Prud'hommes

Chères et chers camarades ce numéro 72 est consacré au compte rendu du conseil supérieur de la prud'homie pour plus de renseignement sur la désignation des Conseillers Prud'hommes vous référez aux numéros 67 et 70.

Un numéro complet consacré à la désignation des Conseillers Prud'hommes paraîtra dès la publication de l'ordonnance comme annoncé lors de la journée confédérale du 11 décembre consacrée aux enjeux de la prud'homie

COMPTE RENDU DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA PRUD'HOMIE (CSP) du 13 JANVIER 2016

Cette séance a eu pour objet d'examiner l'ordonnance relative à la désignation des Conseillers Prud'hommes en décembre 2017.

Un processus de concertation a été mis en place à raison de sept réunions de travail où la délégation CGT a été force de propositions.

La réunion du CSP du 13/1/16 a été l'occasion de réaffirmer notre désaccord sur la suppression de l'élection prud'homale au mépris du respect de l'expression démocratique notamment en excluant les privés d'emploi.

L'avis des membres CGT au CSP s'est exprimé ainsi :

La déclaration de Bernard AUGIER suite au travail du groupe prud'hommes sur le sujet :

Sur le principe du remplacement de l'élection des conseillers par une désignation, nul n'est besoin de rappeler l'opposition de notre organisation, et notre

attachement à l'élection des conseillers système autrement plus démocratique que la désignation qui exclut des millions de salariés du droit d'élire leurs juges.

Nous pensons que ce mode de désignation ajouté au futur décret sur la procédure consacrant l'écrit est une ouverture à une prochaine remise en cause de l'institution prud'homale dans son fonctionnement paritaire, on vient d'en avoir un exemple avec l'introduction dans la loi Macron d'une procédure prévoyant la présence du juge professionnel, instaurant de fait une atteinte au paritarisme.

Malgré notre opposition, nous avons participé au groupe de travail concernant la mise en place de cette désignation, et nous avons fait notamment évoluer la possibilité pour les chômeurs et les retraités de pouvoir postuler pour être conseiller prud'homme, alors que le projet initial permettait de les exclure.

Nous nous sommes élevés avec fermeté contre la volonté du Ministère de la Justice de vouloir comparer le statut des Conseillers Prud'hommes avec celui des magistrats professionnels, pour ajouter des contraintes à la désignation des conseillers, alors que lors des recours contre la loi d'indemnisation des conseillers, le conseil d'état admettant ce dispositif, justement parce que les conseillers prud'hommes n'avaient pas le même statut que les magistrats professionnels.

La même argumentation a été développée concernant le casier judiciaire des conseillers, avec une formulation certes plus conciliante, mais pour laquelle nous serons vigilants.

Enfin, pour l'instant nous n'avons toujours pas eu de réponse claire sur la prise en compte du vote des cadres dans le deuxième collège pour le calcul de la représentativité dans la section encadrement.

Nous prenons acte de la large concertation organisée par le Ministère du travail sur ce projet d'ordonnance qui nous est soumis aujourd'hui, contrairement d'ailleurs au barème des DI dont nous avons appris la nouvelle rédaction par les médias.

De ce fait, compte-tenu de notre attachement à la fois à la démocratie directe qu'est une élection, mais aussi à la pérennité de la justice paritaire, nous donnons un avis défavorable à ce projet d'ordonnance.

Quant aux autres formations composant le Conseil Supérieur de la Prud'homie : Force Ouvrière, CFTC et la CFE-CGC, elles ont exprimé leur résignation à supprimer l'élection prud'homale et le reste des organisations syndicales et patronales ont rappelé leur accord pour désigner les conseillers prud'hommes.

Ensuite le texte a été examiné article par article que nous ne manquerons pas de vous transmettre dès que possible sachant que le calendrier des démarches pour instruire les désignations va être très serré.

Le Directeur général du travail, Monsieur STRILLOU, annonce que le Conseil des Ministres devrait adopter cette ordonnance et qu'en avril 2016, le CSP devra être consulté sur le décret d'application des dispositions relatives à la désignation.

Sur le principe du remplacement de l'élection des conseillers par une désignation, nul n'est besoin de rappeler l'opposition de notre organisation, et notre attachement à l'élection des conseillers, système autrement plus démocratique que la désignation qui exclut des millions de salariés du droit d'élire leurs juges.

Un droit en liberté spécial portant uniquement sur l'ordonnance de la désignation des Conseillers Prud'hommes vous sera envoyé dès la parution de celle-ci.

Bien fraternellement,

Le pôle DLAJ